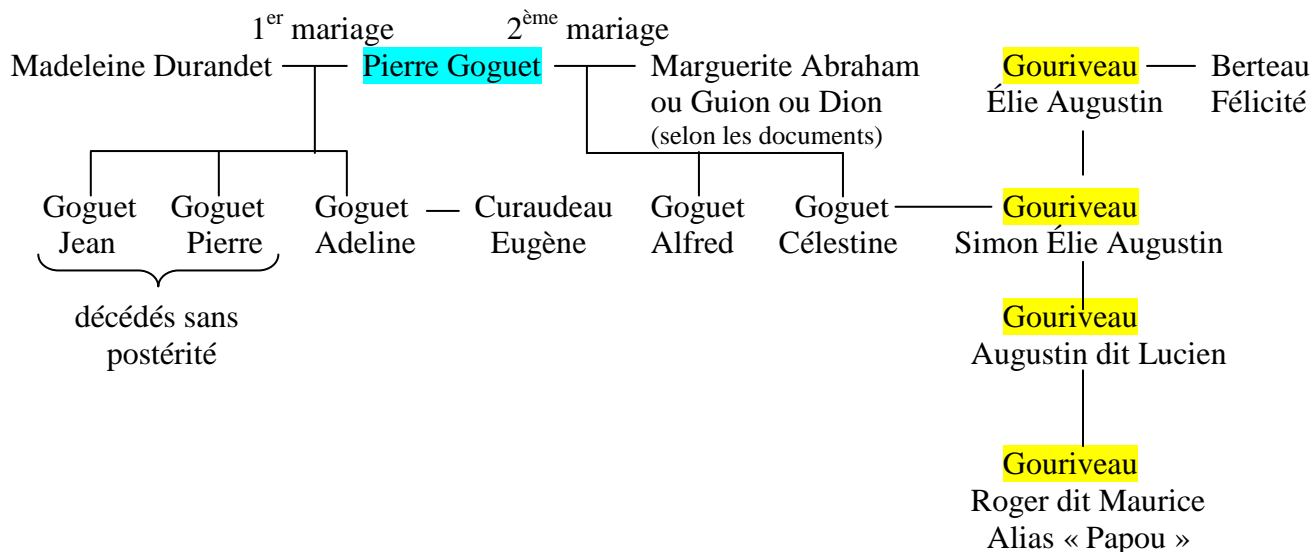


13 novembre 1854

Vente par André Brisson, marchand Cozes, fils de François Brisson, les Couraud Grézac, Élisabeth Brisson épouse Jean Caillaud, cultivateur Le Breuil Saujon, et Louis Brisson, cultivateur les Brésillards Arces, à Pierre Goguet, Bardécille Semussac, d'une terre de 11 a 5 ca située aux Épinettes Arces.



Par Devant M^e Massiou,
notaire à Saujon, soussigné, et en présence des témoins
ci-après nommés aussi soussignés.

Ont comparu.

André Brisson, marchand, demeurant à
Cozes.

Agissant tant en son nom personnel
qu'au nom et comme se portant fort du
consentement de François Brisson son père,
cultivateur, demeurant aux Courauds, commune de
Grézac, canton de Cozes, dont il promet la
ratification à première requisition.

Elisabeth Brisson, sans profession,
épouse assistée et autorisée de Jean Caillaud, cultivateur,
avec lequel elle demeure au breuil, commune de Saujon
Et Louis Brisson, cultivateur, demeurant
aux brésillards, commune d'Arces, même canton.

Lesquels ont par ces présentes vendu
avec garanties de tous troubles, dont dettes, hypothèques
et évictions généralement quelconques.

à Pierre Goguet, propriétaire, demeurant
à Bardécille, commune de Semussac, canton
de Cozes, à ce présent qui L'accepte.

Une petite pièce de terre labourable
située au épinettes, commune d'Arces, d'une contenance
d'environ onze ares cinq centiares, tenant du levant
à l'acquéreur, du couchant à Barbeau, du nord
à Pierre Lavigne, et du midi au chemin d'Arces à
Semussac.

Telle que cette pièce de terre s'étend
poursuit et comporte, sans aucune exception ni
réserve, pour l'acquéreur en jouir et disposer
en toute propriété, à partir de ce jour.

L'immeuble présentement vendu
appartient aux vendeurs comme l'ayant recueilli
dans la succession de leurs père et mère décédés,
depuis longtemps.

La présente vente est faite à la charge
par l'acquéreur :

1° de supporter les impositions et autres
charges grévant l'immeuble vendu, à partir du premier
janvier prochain.

2° Et de payer tous les frais et
honoraires des présentes.

Cette vente est en outre faite,
moyennant la somme principale de quatre vingts
francs, que les vendeurs reconnaissent avoir à l'instant
reçue du Sieur Goguet auquel ils en donnent bonne et

valable quittance.

L'immeuble présentement vendu
est déclaré libre de toute hypothèque, et les époux
Caillaud affirment qu'ils sont mariés sans contrat.

Dont acte. fait et passé à Saujon, en
l'étude.

L'an mil huit cent cinquante
quatre, le treize novembre.

En présence de :
M^r Paul Casimir Démontis
ex-notaire, demeurant à Saujon.

et M^e Alexandre Prouhet,
aspirant au notariat, demeurant à Pont-Labbé.

Et lecture faite André Brisson et
Louis Brisson, ont seuls signé avec le notaire, et les
témoins, les autres parties requises de signer ont déclaré
ne le savoir.

Enregistré à Saujon, le dix sept novembre
1854. folio 172. verso case 2. Reçu quatre francs
quarante centimes, décime quarante quatre
centimes. signé : Latour.

Première Expédition.

H. Massiou

Etude

Du 13 Novembre 1854

DE

M^{re} MASSIOU,

Notaire

A SAUJON

(Charente-inférieure).

(N^o 12)

VENTE

par *Arde Brisson demeurant à Cozes, Elisabeth Brisson*
épouse de Jean Gaillaud demeurant au Grand chemin de Saujon
à Pierre Goguet demeurant à Pardeuil commune
de Sursassac canton de Cozes.

13 Novembre 1854.

n. 12



Vente.

Devant M^r Massieu,
Notaire à Saujon, soussigné, et en présence des témoins
ci-après nommés aussi soussignés.

Ont comparu.

Aldre Brisson, marchand, demeurant à
Cozes.

„ Agissant tant en son nom personnel
„ qu'au nom et comme se portant fait de
„ Contentement de François Brisson son frère,
„ cultivateur, demeurant aux Couraubs, commune
„ de grezac, canton de Cozes dont il promet la
„ ratification à première requisition.

Elisabeth Brisson, sans profession,
épouse assistée et autorisée de Jean Caillaud, cultivateur,
avec lequel elle demeure au Breuil, commune de Saujon.

Et Louis Brisson, cultivateur, demeurant
aux Bresillards, commune d'Arces, même canton.

Lesquels ont par ces présentes vendu
avec garantie de tous troubles, dont dettes, hypothèques
et évictions généralement quelconques.

à Pierre Coquet, propriétaire, demeu-
rant à Bardille, commune de Semussac, canton
de Cozes, à ce présent qui l'accepte.

Une petite pièce de terre labourable
située aux épinettes, commune d'arces, d'une contenance
d'environ onze ares cinq centiares, tenant au levant
à l'acquéreur, du couchant à Barbeau, du nord
à Pierre Lavigne, et du midi au chemin d'arces à
Semussac.

Celle que cette pièce de terre s'étend
poursuit et comporte, sans aucune exception ni
réserve, pour l'acquéreur en jouir et disposer en
toute propriété, à partir de ce jour.

L'immeuble présentement vendu
appartient aux vendeurs comme l'ayant recueilli
dans la succession de leurs père et mère décédés,
depuis long-temps.

La présente vente est faite à la charge
par l'acquéreur;

- 1.^o De supporter les impositions et autres
charges grévant l'immeuble vendu, à partir du premier
janvier prochain.
- 2.^o Et de payer tous les frais et
honoraires des présentes.

Cette vente est en outre faite,
moyennant la somme principale de quatre vingt
francs, que les vendeurs reconnaissent avoir à l'instant
recue du s^r. Coquet auquel ils en donnent bonne et

valable quittance.

L'immeuble présentement vendu
est déclaré libre de toute hypothèque, et les époux
Caillaud affirment qu'ils sont mariés sans contrat.

Sont acte, fait et passé à Saujon, en
l'Etude.

L'an mil huit cent cinquante
quatre, le treize novembre.

En présence de:

M^r: Paul Casimir Demontis
ex-notaire, demeurant à Saujon.

Et M^r: Alexandre Froubet
aspirant au notariat, demeurant à Font-Sabbé.

Et Lecture faite devant Brissor et
Louis Brissor, ont seuls signé avec le notaire, et les
témoins, les autres parties requises de signer ont déclaré
ne le savoir.

« Enregistré à Saujon, le dix sept novembre
« 1854. f. 172. v. C. 2. R. quatre francs,
« quarante Centimes, Décaime quarante quatre
« Centimes. — Signé, O. Latour,

Première Expédition.

M. Massion.